



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

**Séance du 07 mai 2026**

**DÉLIBÉRATION N° 2026.032**

**OBJET : Décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau, année 2026**

L'an **deux mille vingt six**, le **07 mai**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **04 mai 2026** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

**DATE CONVOCATION:**

04 mai 2026

**DATE D’AFFICHAGE:**

04 mai 2026

**DATE DE LA SÉANCE :**

07 mai 2026

**HEURE DE LA SÉANCE :**

13 heures 30

<b>En exercice :</b>	23
<b>Présents :</b>	17
<b>Procurations :</b>	4
<b>Votants :</b>	21

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme Berthe Tahiaee  
TEIKIKAINE

**PRÉSENTS**

M. Benoît KAUTAI  
M. Max PETERANO  
Mme Victorine CIANTAR  
M. James TEKOHUOTETUA  
Mme Laïza DEANE  
Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINE  
Mme Vanessa KEUVAHANA  
M. Henri Rico TEURURAI  
M. Wilfrid Steve GENDRON  
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO  
Mme Meana HUYEKE  
Mme Chantal PUHETINI  
M. Jean-Marc Piu VAIANUI  
Mme Keilany Samantha TAMARII  
Mme Juliana VAIAANUI  
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI  
Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

**POUVOIR(S)**

M. Gordon FALCHETTO donne pouvoir à Mme Victorine CIANTAR  
M. Timitoua TEIKITEETINI donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON  
M. Manoa IDELOT donne pouvoir à M. Jean-Marc Piu VAIANUI  
M. Daniel MOUTARDE donne pouvoir à Mme Tahiaapa TEIKITEETINI

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S)**

M. Nicolas HAITI  
M. Wenceslas FALCHETTO

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Transmis le : 13 mai 2026  
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026  
ID : 987-200013381-20260507-D02202603210-DE

**VU :**

- ☞ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ☞ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ☞ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ☞ L'arrêté du 11 juillet 2024 paru au Journal officiel de la République française le 17 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- ☞ L'arrêté du 11 juillet 2024 paru au Journal officiel de la Polynésie française le 20 août 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics à caractère industriel et commercial des communes et de leurs groupements en Polynésie française ;
- ☞ La délibération n° 2026.004 du 25 février 2026 approuvant le budget annexe de l'eau, exercice 2026 ;
- ☞ Le budget primitif unique du budget annexe de l'eau, exercice 2026 ;
- ☞ Le courrier du Bureau de contrôle de légalité (BCL) en date du 20 mars 2026 ;
- ☞ L'état des restes à réaliser en recette d'investissement du budget annexe de l'eau 2025 ;

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre du contrôle de légalité du budget annexe de l'eau 2026, l'autorité de contrôle a formulé une observation portant sur la cohérence des opérations d'ordre budgétaire entre les sections d'exploitation et d'investissement.

En effet, il a été constaté que :

- en section d'exploitation, au chapitre 042 (dépenses), le montant inscrit s'élève à 19 713 876 F CFP ;
- tandis qu'en section d'investissement, au chapitre 040 (recettes), le montant inscrit est de 17 266 937 F CFP.

Or, conformément aux règles de la comptabilité publique, les opérations d'ordre de transfert entre section doivent être strictement équilibrées, c'est-à-dire inscrites pour un montant identique en dépenses d'exploitation et en recettes d'investissement.

Cette discordance nécessite donc une correction afin d'assurer la sincérité et la régularité budgétaire de la maquette officielle.

La présente décision modificative du budget annexe de l'eau a ainsi pour objet :

- de réajuster le montant inscrit au chapitre 040 en recettes d'investissement, afin de le porter à 19 713 876 F CFP, en parfaite concordance avec les dépenses du chapitre 042 en section d'exploitation ;
- de garantir le respect des principes budgétaires, notamment celui de l'équilibre des opérations d'ordres.

Cette modification, purement technique, vise à en assurer la conformité réglementaire.

**OUI l'exposé du Maire**

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Transmis le : 13 mai 2026  
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026  
ID : 987-200013381-20260507-D02202603210-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré

**ADOpte A L'UNANIMITE**

RESULTAT DU VOTE :	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

**ARTICLE 1 : Décision modificative**

Le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2026, visant à corriger une discordance constatée dans les opérations d'ordre entre les sections d'exploitation et d'investissement.

La décision modificative détaillant l'ensemble des inscriptions budgétaires est annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : Voie et délais de recours**

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens », accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 : Exécution et publicité**

Le Maire et la responsable de la Trésorerie des archipels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État via le portail @CTES :

**Le** : .....

et publication sur le site internet de la CODIM :

**Du** : .....

**Le Maire,**  
Benoit KAUTAI

Envoyé en préfecture via DOTELEC -  
Transmis le : 13 mai 2026  
Reçu en préfecture le : 13 mai 2026  
ID : 987-200013381-20260507-D02202603210-DE